

Statuts*

*) En cas de disputes, le texte allemand de ces statuts fait foi

1. Nom et domicile

Krimi Schweiz - Verein für schweizerische Kriminalliteratur

Polar Suisse - Association pour la littérature policière suisse

Giallo Svizzera – Associazione per la letteratura poliziesca svizzera

Crimi Svizra - Associazion per la litteratura criminala svizra

est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Le siège de l'association et le domicile de son secrétariat.

2. Objectifs

L'association poursuit le/les but(s) suivants(s):

- La promotion de la littérature policière suisse
- La cohésion littéraire et sociale des autrices/auteurs écrivains de la Suisse
- L'organisation du Festival du Polar suisse
- La remise du Prix Polar suisse
- La création et l'entretien de l'Archive du Polar suisse
- La relation avec les médias et d'autres associations culturelles ainsi que la coopération avec les objectifs susmentionnés.

3. Moyens

Afin de poursuivre ses objectifs, l'association dispose des ressources suivantes :

- Cotisations des membres actifs
- Cotisations des membres passifs
- Revenu liés aux évènements
- Subventions publiques et privées

- Donations et legs
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

Les contributions des membres sont déterminées chaque année par l'assemblée générale des membres. Les membres actifs paient une contribution plus élevée que les membres passifs. Les membres honoraires ainsi que les membres du comité en exercice sont exemptés des cotisations.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

4. Membres

a) Membres actifs

Autrices/auteurs ayant un domicile en Suisse ou étant en possession de la nationalité suisse et ayant publié au moins un roman policier.

Une preuve de la publication doit être jointe à la demande d'admission.

b) Membres passifs

Personnes physiques ou morales soutenant les objectifs de l'association.

c) Membres honoraires

Le comité peut nommer des membres honoraires pour leur contribution extraordinaire en faveur de l'association.

Les membres honoraires sont exemptés de l'obligation de payer la cotisation. Ils ont le même droit de vote que les membres actifs et ils sont éligibles pour des fonctions dans des commissions. L'assemblée générale des membres peut disposer des exceptions.

Les demandes d'admission doivent être adressées au secrétariat de l'association. Le Comité admet les nouveaux membres.

5. Résiliation de l'adhésion

L'adhésion à l'association pour les personnes physiques se termine avec la sortie, l'exclusion ou le décès.

6. Sortie et exclusion

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite adressée au moins quatre semaines avant la fin de l'exercice au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de juste motifs", avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- par défaut de paiement des cotisations pendant deux années consécutives.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) l'organe de révision

8. L'assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres. L'assemblée doit avoir lieu trois semaines au plus tard après réception de la demande.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins 10 jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour. Les invitations par courriel sont valables.

Art. 8 supplément

L'assemblée générale peut se faire par écrit ou par moyens audiovisuels.

(Decision de l'assemblée générale 2023)

Les requêtes à l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au comité au moins **une semaine** avant la session.

(Decision de l'assemblée générale 2024)

Les devoirs et compétences de l'assemblée générale sont :

- a) L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- b) L'approbation du rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- c) L'approbation des rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- d) La décharge au comité
- e) L'élection du président, des membres du comité ainsi que de l'organe de révision
- f) La fixation du montant des cotisations
- g) L'adoption du budget annuel
- h) La décision sur les propositions individuelles
- i) La modification de statuts
- j) L'exclusion de membres
- k) La dissolution de l'association

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, c'est le président qui tranche.

Les décisions prises doivent être consignées dans un procès-verbal.

9. Le comité

Le comité se compose au minimum de cinq membres. Il est constitué au moins par :

- a) Un(e) président(e)
- b) Un(e) vice-président(e)
- c) Un(e) secrétaire
- d) Actuariat

La durée du mandat est de 2 ans. La réélection est possible.

Le comité assume la gestion journalière et représente l'association à l'extérieur. Il édicte des règlements. Il établit des groupes de travail. Il peut engager ou mandater des personnes contre rémunération afin d'atteindre les objectifs de l'association. Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont transférées à d'autres organes ni par la loi ni par ces statuts. Il est élu par l'assemblée des membres.

Le comité se rencontre autant de fois que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut demander une séance du comité en indiquant les raisons. À condition qu'aucun membre demande une consultation orale, la prise de décisions par voie de correspondance (aussi courriel) est valable.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

10. L'organe de révision

L'Assemblée générale désigne chaque année deux vérificateurs des comptes. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le comité et présentes un rapport écrit et circonstancié à l'assemblée générale ordinaire annuelle. La période d'exercice est de deux ans. La réélection est possible.

11. Autorisation de signer

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

12. Responsabilité

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

13. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association est prise à la majorité des membres présents. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

14. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 29 juin 2020 et entrent en vigueur avec cette date.

15. Année d'exercice

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Christof Gasser, Président

29. Juni 2020



Christine Evard, Comité

29. Juni 2020



Complément du paragraphe No. 8 selon l'assemblée générale 2023

approuvé le 18.11.2023



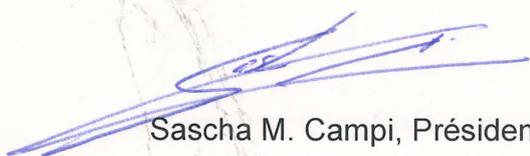
Christof Gasser, Prédident



Christine Evard, Comité

Modification du Paragraphe No. 8 selon l'assemblée générale 2024

Approuvé le 6.9.2024



Sascha M. Campi, Président

7.9.2024



Christine Evard, Comité

7.9.2024